



N° 05.20/NOTE/INS
AK/CS

Paris, le 9 septembre 2020

NOTE

Objet : Reprise d'activités dans les CFI

- P. Jointes :
- Questionnaire stage SNSM pole formation « COVID-19 »
 - mesures sur le site du Pôle National de Formation de la SNSM
 - Recommandations générales DGSCGC sur la reprise des activités de formations en matière de secourisme du 5 juin 2020 ;
 - la reprise des activités de formations en matière de secourisme à la SNSM
 - Note de la DAM sur la reprise d'activités des bateaux-écoles

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la reprise des activités de vos centres de formation. Il faut distinguer la vie courante des formations.

Dans la vie courante du CFI, le respect par chacun d'entre nous des mesures barrières et de la distanciation physique est important (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Ces mesures doivent tenir compte de la situation locale face à l'épidémie. Dans certains départements classés en zone de circulation active du virus, les préfets peuvent prendre des mesures plus restrictives pour lutter contre l'épidémie, en concertation avec les élus locaux. Pour connaître les dispositions spécifiques à votre département, rendez-vous sur [le site internet de ma préfecture](#).

En ce qui concerne les formations, différentes directives ont été diffusées. La direction de la formation a également émis différents documents. Vous les trouverez en PJ.

Avant chaque formation et/ou tout au long de la formation, les formateurs et les apprenants prennent les mesures sanitaires préconisées par la DIRFORM. Il est rappelé systématiquement aux participants les consignes sanitaires particulières.

Dans le cas où un personnel participant à la formation serait suspecté d'être infecté, ce dernier sera isolé. Dans cette situation, les formateurs suivront les procédures transmises par le bureau de l'ARS du lieu de formation.

SSA / Marine jet :

Il est difficile de protéger complètement les formateurs et les apprenants en effectuant l'activité SSA. Chaque participant doit être informé et conscient en participant aux activités aquatiques que le risque zéro n'est pas de mise.

SNSM – LES SAUVETEURS EN MER

Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970

Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons

8 cité d'Antin – 75009 PARIS arnaud.kurzenne@snsn.org 01 56 02 63 72

L'ensemble des acteurs de la formation veille à limiter les risques en respectant les gestes et les procédures sécurisants.

S'informer sur les coordonnées ARS et sur les procédures COVID du lieu de formation et d'hébergement.

Pour les formations réalisées en salle, vous reporter aux consignes générales.

Pour les activités de sauvetage en milieu naturel : Dans la mesure du possible, les sauveteurs sont masqués

Dans l'eau, si les conditions météo le permettent : Lors d'activités d'apprentissage et des cas concrets, il est préconisé, afin de limiter les risques de transmission, de mettre un masque et un tuba (ou masque décathlon) au personnel jouant le rôle de la victime.

L'équipe pédagogique priorise les cas concrets avec des actions de sauvetage à un sauveteur ou avec une assistance pour le portage d'un autre sauveteur masqué.

BNSSA :

Hors de l'eau, les sauveteurs sont dans la mesure du possible masqués.

Dans l'eau, les actions de sauvetage sur les noyés sont à réaliser comme pour les préconisations d'examen. La victime doit avoir un masque et un tuba (ou masque décathlon). L'action sur le noyé s'interrompt dès lors ou la victime est extraite du bassin.

Permis Bateau :

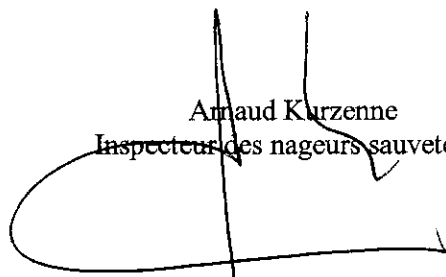
- **L'activité professionnelle** des bateaux écoles est possible en mer depuis le 13 mai 2020 si les entreprises mettent en place un **protocole de sécurité sanitaire** pour leurs clients et leurs personnels. De la même manière, les bateaux écoles en eau intérieure peuvent reprendre leurs activités pour autant que le plan d'eau sur lequel ils évoluent a bien été ouvert à la navigation. Il faut se renseigner localement sur les règles applicables (Règlement général de police RGP, VNF ...). Consultez ci-dessous le protocole sanitaire applicable.

« En raison de la situation sanitaire, pendant la formation pratique, **les bateaux écoles doivent accepter jusqu'à deux stagiaires maximum** au lieu de quatre. Par ailleurs, le port d'un masque de protection est obligatoire pour les élèves et le formateur. (arrêté du 2 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,...) »

VOIR DOCUMENT PDF en PJ : Reprise d'activité des bateaux écoles

Je vous demande de veiller au respect de ces règles. Ne pas hésiter à nous remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer.

Arnaud Kurzenne
Inspecteur des nageurs sauveteurs



Destinataires : directeurs de CFI

Copies : DG – DIRFORM – C Hudelo - DD – INS – CHRONO